



DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château  
04.68.84.77.88

Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 avril 2023**

Convoqué le vendredi sept avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS et Maxime SIRE.

Absente excusée : Sandrine BERDAGUÉ      Absent : Sébastien VAN LANCKER

**ORDRE DU JOUR** :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 17 février 2023

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2023

2. 32700 – Budget « Eau et assainissement »

a) Vote du compte de gestion 2022

b) Vote du compte administratif 2022

c) Vote du budget Eau et assainissement 2023

3. 17300 - Budget principal de Montalba-le-Château

a) Vote du compte de gestion 2022

b) Vote du compte administratif 2022

c) Affectation du résultat

d) Vote des taux d'imposition 2023

e) Attribution des subventions aux associations

f) Vote du budget principal 2023

4. Modification tarifaire du prix de l'eau potable et de l'assainissement

5. Charte de gestion économe de la ressource en eau

6. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (5 conseillers présents au moins sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Pierre ARIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

**Délibération n°2023/01** Projet de rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments publics et logements communaux (Fonds vert)

**Délibération n°2023/02** Projet de débroussaillage secteur de la Garouille (Fonds Vert) ; (En attente de précisions)

**Délibération n°2023/03** Plan de contrôle des obligations légales de débroussaillage

**Délibération n°2023/04** Rétrocession des parcelles B797 et B798 par la SAFER

**Délibération n°2023/05** Accompagnement et suivi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur bâtiment agricole par la société SUD SOLAR SYSTEM

**Arrêté n° 02/2023** Portant mise en place d'un générateur de fumée sur des tampons EU

**Arrêté n°03/2023** Délégation signature actes et documents d'instruction demandes d'autorisation occupation ou utilisation sol

**Arrêté n°04/2023** Arrêté modificatif institution d'une régie de recettes municipale festivité et gym

## **1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 2023**

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2 – 32700 – Budget « Eau et Assainissement »**

### a) Vote du Compte De Gestion (CDG) 2022 :

Mme le Maire explique que le CDG 2022 constitue la reddition des comptes du comptable (Mme DAGES) à l'ordonnateur (le Maire). Il doit être voté avant le compte administratif.

Mme le Maire indique que les opérations de dépenses et recettes du compte de gestion du Receveur, Mme DAGES, paraissent régulières et parfaitement justifiées et sont conformes au résultats du compte administratif de la commune. Dans ces conditions, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur le CDG 2022 Eau et Assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le CGD 2022 de Mme DAGES, receveur municipal.

### b) Vote du compte administratif 2022 :

Mme le Maire détaille les opérations du compte administratif « Eau et Assainissement » 2022 à l'aide de tableaux et graphiques. Elle explique que compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 34 420,84 € Recettes 34 559,70 €

**Résultat exercice 2022 : 138,86 €**

#### **Investissement :**

Dépenses : 10 577,00 € Recettes 22 123,00 €

**Résultat exercice 2022 : 11 546,00 €**

#### **Restes à réaliser (RAR):**

Dépenses : 45 816 € (actualisation schémas EP et Assainissement)

Recettes : 36 542 € (Subventions actualisation schémas EP et Assainissement)

Mme le Maire tient à saluer le travail de Marjorie, secrétaire de Mairie, qui a reçu également les félicitations de la DGFIP de Prades pour la tenue de la comptabilité communale.

*(Conformément à la réglementation, le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif « Eau et Assainissement » 2021)*

Les résultats étant conformes à ceux du compte de gestion, le conseil municipal, présidé par M. Alex SIRE, Premier adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2022.

### c) Vote du budget « Eau et assainissement » 2023 :

Mme le Maire présente le projet de budget « Eau et Assainissement » 2023 à l'aide de tableaux (Dépenses et Recettes des sections Fonctionnement et Investissement). Elle indique qu'en 2023, il est prévu en section investissement le montant des dépenses pour la poursuite des Schémas Directeurs de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et Assainissement (SDA), divers travaux urgents et l'achat de « mousseurs » pour la population dans le cadre du plan de gestion économe de l'eau à présenter au préfet en avril dans le but d'obtenir une dérogation mesurée pour l'arrosage des jardins potagers. M. Alex SIRE explique qu'il convient de changer notamment plusieurs compteurs vieux de plus de 20 ans (2 compteurs au niveau du château d'eau et deux au niveau de la station de pompage). Le changement du compteur de distribution à la sortie du château d'eau est très onéreux (devis BUISAN de plus de 5 000 €) car un travail de décaissement important est nécessaire pour le faire.

En section exploitation (fonctionnement), elle précise qu'elle a prévu une augmentation sensible de la ligne concernant la consommation d'électricité. En effet, elle s'est aperçue que l'abonnement de la station de pompage n'était plus au Tarif Réglementé de Vente (TRV) de l'électricité depuis novembre 2015 cet abonnement n'étant pas en tacite reconduction. Cette modification est passée inaperçue depuis cette date mais avec l'augmentation conséquente du tarif de l'électricité en 2022 (ex 4,836 centimes d'€/kWh en heures pleines été (déc 2015) à 74,12 centimes d'€/kWh en heures pleines hiver (mars 2023)) les factures ont fortement augmenté.

Elle ajoute que depuis 3 ans, compte tenu de l'augmentation du prélèvement de la ressource en eau (+ de 10 000 m<sup>3</sup>) la commune doit s'acquitter d'une taxe supplémentaire.

En conclusion, elle explique à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 35 083,88 € et un excédent cumulé d'investissement de 63 147,93 €.

Compte tenu de ces résultats 2022, elle présente au Conseil Municipal un Budget Eau et Assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un déséquilibre en dépenses et recettes d'investissement :

- section de fonctionnement : **72 160,88 € en recettes et dépenses**
- section d'investissement : **175 641,35 € en recettes et 82 793,00 € en dépenses**

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget 2023 en précisant qu'il peut être voté en sur-équilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget Eau et Assainissement 2023 tel que proposé par Mme le Maire.

### **3 – 17300 - Budget principal de Montalba-le-Château**

#### a) Vote du Compte De Gestion (CDG) 2022 :

Comme pour le CDG « Eau et Assainissement, Mme le Maire explique que le CDG 2022 constitue la reddition des comptes du comptable (Mme DAGES) à l'ordonnateur (le Maire). Il doit être voté avant le compte administratif.

Les opérations de dépenses et recettes du compte de gestion du Receveur, Mme DAGES, paraissent régulières et parfaitement justifiées et sont conformes au résultats du compte administratif de la commune.

Dans ces conditions, le CDG 2022 Budget Principal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

#### b) Vote du compte administratif 2022 :

Mme le Maire détaille les opérations du compte administratif 2022 à l'aide de tableaux (Dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement).

#### Fonctionnement :

En dépenses, elle explique notamment que le compte 012 (charges de personnels) présente une augmentation d'environ 10 000 € par rapport à 2021 compte tenu de l'augmentation du point d'indice, du changement d'échelon de Marjorie et du CUI de Lucas sur toute l'année.

En recettes, elle fait remarquer que l'excédent reporté augmente tous les ans malgré un fonctionnement normal de la collectivité. Les principales ressources sont les dotations de l'État, les impôts locaux, les locations des immeubles et les baux conclus avec les fermiers.

#### Investissement :

En dépenses, le montant des mandats émis pour travaux est de 89 645,20 € (atelier municipal, extension réseau électrique, radars et aménagement de sécurité devant l'arrêt de bus entre autre) au compte 21 et 4 769,88 € au compte 20 (rénovation éclairage public).

En recettes, elle souligne le montant des subventions reçues des divers partenaires (État, CD66, Région, ENEDIS et SYDEEL) soit 76 736,78 €.

Elle explique que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 160 763,06 €      Recettes : 199 524,94 €      Résultat exercice 2021 : 38 761,88 €

**Investissement :**

Dépenses : 94 415,08 €      Recettes : 105 395,32 €      Résultat exercice 2021 : 10 980,24 €

Restes à réaliser (RAR) section investissement: dépenses : 17 512,92 €      Recettes : 21 745,00 €

Il s'agit pour les RAR :

- en dépenses : de la rénovation de l'éclairage public T1 (11 129,12 €) et de l'achat du terrain du parking route de Tarerach (6 383,80 €). Cet achat, bien que datant de 2015 n'avait pas encore été payé par la commune car le notaire avait égaré le dossier. Le mandat a été émis par la commune en janvier 2023 et pris en compte par la trésorerie sur le budget 2023.
- en recettes : de la demande de DETR pour la rénovation de deux gîtes (7 105 €), de la subvention accordée par le CD66 pour la place à feu de la fontaine (2 000 €) et des subventions pour l'éclairage public T1 (12 640 €).

Elle précise que l'obtention de la DTER pour les deux gîtes n'est pas garantie mais qu'elle a malgré tout présenté le dossier à nouveau en 2023.

Elle termine en soulignant qu'en section de fonctionnement, la commune ne dépense pas la totalité des recettes perçues ce qui permet d'avoir cette année 38 761,88 € supplémentaires pour l'investissement.

*(Conformément à la réglementation, le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif de la commune)*

Les résultats étant conformes à ceux du compte de gestion, le conseil municipal, présidé par M. Alex SIRE, Premier adjoint, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Principal de la commune.

c) Affectation du résultat :

Mme le Maire explique qu'en examinant la section investissement, il apparaît qu'elle est déficitaire d'un montant de 24 976,05 €. Ce résultat est obtenu comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (investissement) :	- 29 208,13 €
RAR Dépenses (Rénovation EP T1 (SYDEEL), parking route de Tarerach) :	- 17 512,92 €
RAR Recettes (Rénovation EP T1, DETR gîtes et place à feu) :	+ 21 745,00 €
	<b>- 24 976,05 €</b>

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'affecter la somme de **24 976,05 €** au compte 1068 en recettes d'investissement et **281 226,06 €** au compte 002 (excédent reporté) en section de fonctionnement (306 202,11 € résultat exercice 2022 fonctionnement - 24 976,05 € déficit investissement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat tel que proposé par Mme le Maire.

d) Vote des taux d'imposition 2023 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), en 2021 et 2022, il n'y a pas eu lieu de voter le taux pour cette taxe. En compensation pour les communes, l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département sera transférée aux communes. Pour le département des Pyrénées-Orientales (CD66), ce taux est de 20,10 %.

En 2023, il convient à nouveau de voter le taux de la taxe d'habitation.

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux votés en 2022 pour les taxes foncières et de maintenir le taux de la taxe d'habitation voté en 2019. Elle précise que la population

aura à supporter déjà une augmentation des bases de 7,1 %, augmentation prévue par la loi de finances pour 2023.

Compte tenu du transfert du taux de la TFB du département aux communes, il convient de voter sur les taux suivants pour la légalité de la délibération :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 33,62 % (13,52 % taux communal + 20,10 % taux CD66)
- Taxe foncière (TFNB) : 35,82 %
- Taxe d'habitation : 11,11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition des taux pour 2023.

e) Attribution des subventions aux associations :

Mme le Maire indique qu'elle propose au conseil municipal de reconduire en 2023 les subventions aux associations votées en 2022 sauf celle de l'association des JEUN'S, association en sommeil. Elle précise que la subvention 2022 n'a pas été versée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à la majorité (1 abstention) d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- à l'association A Tous Vents 300 €
- à l'association La Récrée 300 €
- à l'ACCA Montalba 100 € (Alex SIRE n'a pas pris part au vote)
- à l'AMF66 125 €
- à l'ASA Horts de la Fount 100 €

f) Vote du budget Principal 2023 :

Mme le Maire présente le projet de budget primitif 2023 de la commune à l'aide de tableaux (Dépenses et Recettes des sections Fonctionnement et Investissement). À noter :

En section fonctionnement :

- en dépenses : une augmentation de la ligne factures d'électricité compte tenu du contexte actuel bien que la commune soit en tarifs réglementés (augmentation limitée à 15 % en 2023), augmentation en charges de personnel (changement d'échelon d'Eric, facture du Centre de Gestion pour son remplacement pendant 3 mois). S'agissant de la cotisation au Syndicat Intercommunal de Voirie (SIV), elle précise qu'elle sert d'épargne pour la commune et permet également de bénéficier d'une subvention supplémentaire du conseil départemental. La commune dispose ainsi d'un peu plus de 8 000 € pour des travaux sur les chemins goudronnés. C'est grâce à cette épargne que le chemin des jardins Horts de la Fount a pu être refait en totalité l'année dernière et que chaque année l'association Força Réal intervient pour la réparation de chemins et le débroussaillage.

M. GRIEU s'interroge sur la ligne « Formation » compte 65315. Mme le Maire explique que cette ligne doit être abondée obligatoirement pour permettre la formation des élus. Elle est rarement utilisée, car les formations sont souvent gratuites.

- en recettes : les principales recettes proviennent des dotations de l'État et des impôts. Mais aussi de l'agence postale et des locations des immeubles communaux.

En section investissement :

Les principaux projets en section investissement sont la rénovation énergétique des bâtiments publics (changement des menuiseries extérieures) et la deuxième tranche de la rénovation de l'éclairage public (remplacement de 27 lampadaires). Elle ajoute qu'elle a adressé la demande de subvention pour les menuiseries extérieures à l'État sur le Fonds Vert et au CD66 au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Il est prévu également la pose d'un portail pour l'accès à la cour du Foyer, le remplacement du réfrigérateur de la salle des fêtes et la construction de la place à feu de la fontaine.

Par ailleurs, elle ajoute que la société Sud Solar System a conclu à la faisabilité du projet photovoltaïque sur le toit de la bergerie communale. Le montant des études (2080 €) a été porté au compte 203 de la section investissement en dépenses.

Elle indique que le Compte Administratif de la commune pour l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 306 202,11 € et un déficit cumulé d'investissement de 29 208,13 €.

L'état des restes à réaliser (RAR) et l'affectation du résultat sont les suivants :

RAR : Dépenses d'investissement : - 17 512,92 €  
Recettes d'investissement : 21 745,00 €

Affectation du résultat en section investissement : 24 976,05 €

En conclusion, prenant en compte pour la section investissement, le déficit cumulé, les restes à réaliser et l'affectation du résultat, l'excédent cumulé de fonctionnement à reporter au budget principal (ligne 002) est de 281 226,06 € (306 201,11 € - 24 976,05 €).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au vote du Conseil Municipal un Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un déséquilibre en dépenses et recettes d'investissement :

section de fonctionnement : **463 546,05 € en recettes et dépenses**  
section d'investissement : **394 227,39 € en recettes et 141 648,31 € en dépenses**

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget 2023 en précisant qu'il peut être voté en sur-équilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2023 tel que proposé par Mme le Maire.

#### **4. Modification tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement**

Mme le Maire explique que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau, il est exigé que le prix de référence de l'eau potable et de l'assainissement soit supérieur à 1€ HT/m<sup>3</sup>. La commune répond à ce critère pour l'eau potable avec un tarif de 1,38€ HT/m<sup>3</sup> mais n'y répond pas pour l'assainissement avec un tarif de 0,71€ HT/m<sup>3</sup>.

Pour que la commune devienne éligible aux demandes d'aides financières, il convient d'apporter les modifications tarifaires suivantes :

- baisse du prix de l'eau potable avec un tarif de 1,05€ HT/m<sup>3</sup> au lieu de 1,38€ HT/m<sup>3</sup>
- augmentation du prix de l'assainissement à 1,03€ HT/m<sup>3</sup> au lieu de 0,71€ HT/m<sup>3</sup>.

Ces modifications seront sans incidence pour la facture d'eau des abonnés. Il s'agit simplement d'un équilibrage entre le prix de l'eau et le prix de l'assainissement pour permettre à la commune d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau et du CD66.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur les modifications tarifaires de l'eau et l'assainissement ci-après :

- baisse du prix de l'eau potable avec un tarif de **1,05€ HT/m<sup>3</sup>** au lieu de 1,38€ HT/m<sup>3</sup>
- augmentation du prix de l'assainissement à **1,03€ HT/m<sup>3</sup>** au lieu de 0,71€ HT/m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les modifications tarifaires ci-dessus.

#### **5. Adhésion à la charte de gestion économe de l'eau**

Mme le Maire explique que le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé de renforcer les restrictions d'usage de l'eau déjà en vigueur depuis l'été dernier et de placer l'ensemble du département au niveau d'alerte renforcée jusqu'au 30 avril 2023, ce qui implique notamment pour les usages

économiques un niveau d'effort de 50 % par rapport aux droits habituels. Les dispositions de l'arrêté préfectoral sont fortement susceptibles d'être prolongées au-delà du 30 avril compte tenu de la situation.

Une charte de gestion économe de l'eau a été présentée aux élus lors du conseil d'administration de l'association des maires des Pyrénées-Orientales le 31 mars dernier à l'occasion du salon des maires. Cette charte doit maintenant être validée par le préfet.

L'adhésion à la charte par le conseil municipal, couplée au plan d'économie d'eau élaboré par la municipalité, pourra générer la mise en place de « dérogations mesurées » (à l'exemple de l'arrosage « encadré » des jardins potagers).

C'est pourquoi, elle propose, d'ores et déjà, dans l'attente de la validation de la charte par le préfet, une adhésion par anticipation à cette charte et d'élaborer un plan d'actions à l'échelle communale pour augmenter la gestion économe de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

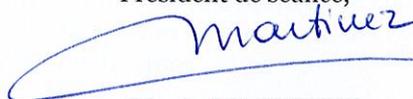
- **DÉCIDE** d'adhérer par anticipation à la charte sur la gestion économe de l'eau

## 6. Questions diverses

- Fin du CUI de Lucas BARBERA au 31/03/2023 : Mme le Maire l'a reçu et l'a remercié pour son travail. Un colis de Noël lui a été remis. Lucas a remercié lui aussi l'ensemble du conseil municipal pour l'accueil qui lui a été réservé tout au long de son contrat.
- Accord pour la Cobla Les Casenoves pour l'animation de la procession du 14 août
- L'orchestre Les Casenoves demande si la commune renouvelle le contrat pour le bal du soir : ok
- Projet photovoltaïque toit bergerie : l'étude faite par Sud Solar System conclut à la faisabilité du projet : il convient maintenant de déposer la DP et de consulter les banques pour le prêt
- M. Alex SIRE s'interroge sur la possibilité pour la commune de recruter à nouveau en contrat aidé en remplacement de Lucas. Mme le Maire indique qu'il faudra voir si les conditions proposées par l'arrêté du préfet de Région sont toujours aussi avantageuses.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H09.

Le Maire,  
Président de séance,



Marie MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Pierre ARIS

